



France Relance : agriculture, alimentation et forêt

Mesure 13

**Partenariat Etat/Collectivité au service  
des Projets Alimentaires Territoriaux  
(amplification)**

**Volet B**

## **Appel à candidatures 2021**

**Projets d'investissement dans le cadre de  
Projets Alimentaires Territoriaux de Nouvelle-Aquitaine**

### **Cahier des charges de l'appel à projets**

**Ouverture du dépôt des candidatures**

**1<sup>er</sup> Février 2021**

**Clôture du dépôt des candidatures**

**Examen des dossiers au fil de  
l'eau jusqu'au 30 septembre  
2021**

## Table des matières

I.	Contexte et objectifs .....	3
	I.2. Le PAT comme cadre d'actions .....	4
II.	Critères d'éligibilité .....	5
	II.1. Projets éligibles .....	5
	II.2. Bénéficiaires éligibles .....	5
III.	Objet de l'appel à candidatures .....	6
IV.	Dépenses éligibles .....	8
V.	Critères de sélection : .....	10
VI.	Modalités de candidature et procédure de sélection .....	11

## I. Contexte et objectifs

### I.1. Contexte national et régional : Plan de relance et Pacte alimentaire Nouvelle-Aquitaine

Le plan de relance annoncé par le Gouvernement, le 3 septembre 2020, cible trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Le contexte de crise lié à la covid-19 a mis en évidence que les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, sont des instruments clés pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils sont en effet apparus comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est *« d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. »*

Aussi, le plan « France Relance » prévoit de renforcer ces actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, par le soutien au développement des PAT, en finançant, notamment, des projets d'investissement, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique et de reterritorialisation de notre alimentation (France Relance : agriculture, alimentation, forêt – mesure 13 : « Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT – Amplification »). Cette mesure 13 du plan France Relance comporte notamment un volet territorialisé de 77 millions d'euros destiné à accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles des PAT. Les projets visés par cette mesure doivent être réalisés dans le cadre d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation.

Le développement des circuits alimentaires locaux et des PAT est un enjeu fort en Nouvelle-Aquitaine. Grande région agricole et agroalimentaire, la Nouvelle-Aquitaine se caractérise par une grande diversité de filières de productions aussi bien animales que végétales. Elle est porteuse d'un patrimoine de terroirs culinaire et gastronomique qui font sa renommée. Le développement des filières alimentaires locales peut s'appuyer sur leurs nombreux atouts et sur un engagement fort de l'Etat et de la Région.

Ainsi, ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Pacte Alimentaire régional, et dans la continuité de la feuille de route de l'Etat et de la Région « Agriculture, Alimentation et Territoires pour une alimentation durable et locale en Nouvelle-Aquitaine », visant au soutien de projets opérationnels de structuration de filières alimentaires et à la consommation de produits locaux et de qualité, qui concourent au développement économique des entreprises et acteurs locaux dans les territoires et à répondre aux attentes des consommateurs.

Aussi, dans le cadre du volet B de la mesure 13 du plan France Relance : Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT – Amplification », l'Etat, en liaison avec la Région Nouvelle-Aquitaine, lance un appel à candidatures, visant à soutenir les investissements réalisés dans le cadre des PAT.

Ce dispositif dispose d'une enveloppe budgétaire de 9,106 millions d'euros pour la Nouvelle-Aquitaine. Il vient en complément des autres dispositifs portés par la Région ou l'Etat :

- <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>
- <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets-et-candidatures>

## I.2. Le PAT comme cadre d'actions

Un PAT est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation en particulier et aux objectifs de la politique nationale de l'alimentation en général. Ils revêtent notamment :

- **Une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **Une dimension environnementale** :
  - Accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité ;
  - Accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique ; incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la logistique et la réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur) ;
  - Efficience de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques.
- **Une dimension sociale** : éducation alimentaire des jeunes, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine.

Cet appel à candidatures vise à soutenir les investissements, matériels et immatériels, réalisés dans le cadre des PAT pour **faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et durable** :

- En rapprochant les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation ;
- En changeant les pratiques agricoles et alimentaires, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits durables et de qualité ;
- En permettant l'accès de tous à une alimentation sûre, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante.

## II. Critères d'éligibilité

### II.1. Projets éligibles

Le projet faisant l'objet de la demande de financement peut concerner une action donnée ou bien un programme plus global d'actions.

Le projet faisant l'objet de la demande de financement est porté par un porteur de projet, avec des partenaires bénéficiaires ou non de financements.

Pour être éligible, le projet doit se dérouler :

- sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

- dans le cadre d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation. On entend par « PAT labellisé », un PAT qui a obtenu une reconnaissance par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, de niveau 1 ou de niveau 2, telle que décrite dans l'instruction technique DGAL/SDPAL/2020-758 du 09/12/2020 (Annexe 5). Si le PAT n'est pas labellisé au moment de la candidature du projet d'investissement, le porteur de PAT doit se rapprocher de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine pour étudier les conditions de demande de labellisation et, le cas échéant, déposer un dossier de demande de labellisation, niveau 1 ou niveau 2 (au sens de l'instruction technique précitée).

Si le porteur de projet n'est pas le porteur du PAT, l'action doit être acceptée et validée par le porteur du PAT antérieurement ou concomitamment au dépôt de candidature à l'appel à projets.

Seuil minimum : pour être éligible, le budget prévisionnel du projet présentera un minimum de 200 000 € HT d'investissements, toutes actions confondues.

### II.2. Bénéficiaires éligibles

Peuvent être bénéficiaires de cet appel à candidatures les porteurs de projets au sein de PAT identifiés :

- Entreprises ;
- Associations ;
- Collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, PETR) ;
- Etablissements publics ;
- Gestionnaires d'espaces naturels protégés ;
- Syndicats mixtes ;
- Chambres consulaires ...

Deux possibilités pour candidater et demander l'aide :

- 1) Le porteur de PAT peut demander la subvention pour un programme d'actions global faisant intervenir plusieurs partenaires, et leur reverser ensuite leur quote-part ;
- 2) Un porteur de projet relié à un PAT peut solliciter directement l'aide, en justifiant son lien au PAT par une lettre d'engagement du porteur du PAT, ou convention de partenariat ou accord de consortium.

Les bénéficiaires doivent présenter une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du projet présenté, ainsi qu'avec les aides sollicitées. Les entreprises en difficulté sont exclues de la mesure d'aide.

### III. Objet de l'appel à candidatures

**Ce dispositif régional a vocation à soutenir les projets d'envergure à fort caractère structurant pour les filières, inscrits dans une démarche collective et réalisés dans le cadre de PAT.**

Les projets doivent démontrer :

- leur intérêt économique suffisant pour garantir un développement des territoires ;
- leur intérêt pour contribuer à atteindre les objectifs d'approvisionnement de la restauration collective à 50% en valeur en produits durables, dont au moins 20% de produits biologiques pour un nombre de repas annuel suffisamment élevé ;
- leur capacité à assurer le développement en Nouvelle Aquitaine de la consommation de produits locaux et de qualité, la valorisation de nouveaux modes de production agroécologique, dont la production biologique, la préservation de l'eau, des paysages et de la biodiversité ;
- leur capacité à créer des économies d'échelle et optimiser les circuits de collecte ou de transformation en production locale de produits sous signe de qualité (y compris issus d'agriculture biologique), pour une juste rémunération des producteurs et une maîtrise des prix favorable au comportement d'achat des consommateurs et des collectivités ;
- leur capacité à assurer un développement de l'offre et de la demande de ces produits en Nouvelle-Aquitaine, avec des engagements réciproques des opérateurs, sur plusieurs années, pour sécuriser à la fois les débouchés pour les producteurs et les approvisionnements pour les transformateurs et les distributeurs ;
- leur capacité à contribuer à limiter le gaspillage alimentaire en agissant aussi bien sur les conditions de conservation, de valorisation, de commercialisation et de consommation des denrées.

Les actions reposent sur un diagnostic préalable avec des objectifs chiffrés notamment en matière d'approvisionnement de la restauration collective et du nombre de repas concerné du territoire. Des actions relevant de l'éducation alimentaire des jeunes, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et contre la précarité alimentaire, autres priorités du Programme National de l'Alimentation (PNA), seront un plus du projet.

Une attention particulière sera portée à la recherche d'une stratégie de moyens (humains et financiers) visant à garantir la pérennité du projet. Les collaborations entre PAT sont encouragées.

Pour soutenir le développement des PAT, cet appel à projets vise donc le financement d'actions sur 2 axes :

**Axe 1 : Actions de structuration de la chaîne alimentaire sur le territoire du PAT ou de plusieurs PAT réunis**

**Liste non exhaustive de types de projets attendus :**

- Dans le cadre de projets de filière, installation ou développement d'outils, collectifs ou non, de transformation de produits agricoles
- Installation ou développement d'outils, collectifs ou non, de logistique et/ou de stockage
- Installation ou développement de points de vente collectifs (produits agricoles bruts et/ou transformés)

**Axe 2 : Actions d'accompagnement pour l'amplification du PAT**

**Liste non exhaustive de types de projets attendus :**

- Accompagnement de l'animation du PAT (avec mise en œuvre de la gouvernance et de la concertation) ;
- Etudes et diagnostics sur l'ensemble du PAT ou sur une thématique précise, notamment :
  - La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
  - La restauration collective de service public : l'approvisionnement en produits durables et de qualité, l'accompagnement à la diversification des sources de protéines, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'abandon du plastique, l'information des convives ;
  - La faisabilité de la mise en place des outils collectifs de transformation, logistique, stockage, distribution, etc. ;
  - Le potentiel nourricier du territoire, les liens avec les filières locales et régionales ;
- Projet de sensibilisation, animation, formation en lien avec les thématiques du PAT et notamment celles du Programme National sur l'Alimentation (PNA) : éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, justice sociale (tout public) ;
- Formations en lien avec les thématiques du PAT (agents publics, élus, membres d'association, producteurs ...)
- Projet de communication et de valorisation du PAT.

Les projets présentés peuvent présenter plusieurs types d'actions des 2 axes tels que décrits ci-avant.

## IV. Dépenses éligibles

### IV.1. Types de dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses matérielles et les dépenses immatérielles, sous réserve qu'elles soient directement affectées à la réalisation du projet.

#### Liste non exhaustive d'investissements matériels possibles :

- Achat, construction, aménagement de bâtiments pour :
  - Installer ou développer des outils, collectifs ou non, de transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, de restauration collective, etc. ;
- Achat de matériels (y compris matériels roulants) pour :
  - Mettre en œuvre des outils, collectifs ou non, de transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, de restauration collective, etc. ;
  - Réaliser des actions concernant les thèmes du PNA : éducation à l'alimentation, justice sociale, lutte contre le gaspillage alimentaire (exemples : matériels pour cours de cuisine, matériels de sensibilisation, tables de tri ...).

#### Liste non exhaustive d'investissements immatériels possibles :

- Prestations externes ou internes directement liées au projet, pour l'animation du projet, la réalisation d'études, de diagnostics, l'ingénierie, la formation, la communication, la valorisation du PAT, ainsi que les frais de mission associés, hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales ;

Seules sont éligibles les dépenses engagées à partir de la date d'accusé de réception par la DRAAF du projet complet. Les investissements devront être réalisés, avec factures acquittées le cas échéant, avant le 30 juin 2024.

Les dossiers de candidature proposés peuvent combiner différents types d'investissements (matériels et immatériels), mais un dossier ne pourra pas être constitué uniquement d'investissements immatériels.

Des mêmes projets peuvent solliciter des aides au titre de diverses mesures du plan France Relance mais une même action ne peut pas cumuler plusieurs financements issus de ce plan.

### IV.2. Taux d'aide et modalités d'attribution de l'aide

Le financement est attribué sous forme de subventions liées au projet déposé, dans le cadre d'une convention avec la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui peut prévoir des clauses de reversement à des partenaires.

Les subventions octroyées s'inscriront dans le cadre des règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, notamment sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ou exemptés, et du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à



l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis :

**Les régimes d'aide** suivants sont mobilisables (liste potentiellement non exhaustive en fonction de la teneur des projets) :

**SA.50627** "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire" ;

**SA.50388** "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" ;

**SA.41735** "Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles" ;

**SA.49435** "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles" ;

Règles de *minimis* agricole et de *minimis* général.

Le budget global doit correspondre à des dépenses supérieures à 200 000€ HT. La demande de subvention ne pourra pas être inférieure à 100 000 € HT.

A l'issue de la sélection et de l'instruction des projets, le comité de pilotage chargé de l'appel à projets pourra définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

La partie de la subvention relative aux dépenses immatérielles est plafonnée, dans la limite de 30% de la demande de subvention ou, le cas échéant à 200 000€ par projet, à hauteur de 50% du coût total éligible de ces dépenses.

La partie de la subvention relative aux dépenses matérielles est plafonnée, dans la limite de 1 000 000€ par projet, à hauteur de 40% maximum du coût total éligible de ces dépenses, à l'exception des produits non mentionnés dans la liste des produits agricoles éligibles issue du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne Annexe 1, article 38 (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX%3A12012E%2FTXT>.) pour lesquels les taux sont de 20% pour les petites entreprises et 10% pour les moyennes.

Le tableau suivant récapitule les plafonds mentionnés dans le présent cahier des charges :

	<b>Plafond de subvention</b>	<b>Taux d'aide maximum*</b>
<b>Dépenses matérielles</b>	1 000 000 € HT	40% max. des dépenses matérielles éligibles
<b>Dépenses immatérielles</b>	30% de la demande de subvention, dans la limite de 200 000 € HT	50% max. des dépenses immatérielles éligibles

\*Ce taux d'aide pourra être revu à la baisse selon le(s) régime(s) d'aide au(x)quel(s) sera(ont) rattaché(s) la subvention. Les situations d'éligibilité à ces régimes d'aide seront établies au cas par cas.

→ **Plancher du budget global : 200 000 € HT**

→ **Plancher de la demande de subvention : 100 000 € HT**

## V. Critères de sélection :

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

Caractère structurant du projet pour la filière et le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intégration du projet dans une démarche territorialisée, visant à relocaliser l'agriculture et une alimentation durable et de qualité, accessible à tous</li> <li>• Nature et niveau d'implication des acteurs associés</li> <li>• Complémentarité avec les acteurs et initiatives existants</li> <li>• Prise en compte des enjeux et dynamiques des territoires</li> <li>• Pertinence des périmètres et coopérations territoriales</li> <li>• Nature et étendue de l'impact du projet sur la population</li> </ul>
Méthodologie et efficience du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarté des objectifs, plan d'actions, moyens, évaluation, communication</li> <li>• Adéquation moyens/objectifs</li> <li>• Caractère opérationnel du projet</li> <li>• Objectifs qualitatifs et quantitatifs mesurables</li> </ul>
Composition et qualité du groupe projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de la gouvernance et du pilotage du projet</li> <li>• Partenariats bien établis au sein du PAT ou inter-PAT</li> <li>• Projet multi-partenaires, acteurs mobilisés au regard des objectifs du projet, missions et compétences</li> </ul>
Viabilité économique du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de l'analyse de l'état initial et du besoin du marché</li> <li>• Viabilité des investissements et du fonctionnement, pérennité de l'ambition et autonomie financière vis-à-vis des soutiens publics à l'issue du projet</li> <li>• Chiffrage précis des investissements matériels</li> <li>• Investissements matériels ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité et de pérennité .</li> </ul>
Impact sur l'approvisionnement en restauration collective hors domicile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envergure des actions pour le développement de l'approvisionnement en produits locaux, durables et de qualité dans la restauration collective publique</li> <li>• L'intégration en produits permettant la diversification des sources de protéines est un plus</li> </ul>
Économie et emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts mesurables sur l'économie des territoires (revenus et valeur ajoutée) et sur l'emploi local (emplois directs / indirects)</li> </ul>
Transition énergétique et écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Performance énergétique et environnementale du projet</li> <li>• Intégration de la problématique de réduction du gaspillage alimentaire</li> <li>• Intégration de la problématique de préservation de la ressource en eau</li> </ul>
Intégration au projet d'autres thématiques prioritaires du programme national alimentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre la précarité alimentaire</li> <li>• Éducation à l'alimentation de la jeunesse</li> <li>• Valorisation du patrimoine alimentaire et gastronomique</li> </ul>

## VI. Modalités de candidature et procédure de sélection

### VI.1. Calendrier

- Lancement de l'appel à candidatures : dernière quinzaine de février
- Démarrage du dépôt des candidatures : 1<sup>er</sup> février 2021
- Clôture du dépôt des candidatures : 30 septembre 2021
- Examen des candidatures : au fil de l'eau
- Annonce des résultats : au fil de l'eau auprès des porteurs de projet, dans un délai de 2 mois après réception du dossier (l'accusé de réception envoyée par la DRAAF faisant foi)
- Signature des conventions : au fil de l'eau

### VI.2. Dossier de candidature

Le dossier déposé devra au minimum être constitué des pièces suivantes pour être réputé complet :

- Lettre signée de candidature
- Dossier de présentation du projet, selon la trame présentée en annexe 1 ; est attendue une présentation détaillée, claire et percutante du projet, des enjeux économiques, des partenariats constitués ou en cours de constitution et de leur nature, des objectifs visés, des actions menées année après année pour les atteindre et de l'intégration de ces actions dans une stratégie plus large. Le porteur devra également mettre en valeur l'action structurante et économiquement viable de son projet.
- Lorsque le porteur de projet n'est pas le porteur du PAT labellisé, preuve de partenariat (lettre d'engagement du porteur du PAT, convention de partenariat,...)
- Budget prévisionnel (annexe 2), comprenant le plan prévisionnel de réalisation des investissements matériels et immatériels de chacun des partenaires, accompagné des sources de financement, à présenter année après année.
- Devis relatifs aux investissements matériels, et sur la partie chiffrable des investissements immatériels
- Fiche synthétique de présentation du projet (2 pages max),
- Pièces administratives : listées en annexe 1

Seul un dossier complet comportant toutes les pièces demandées pourra faire l'objet d'une instruction.

Des pièces supplémentaires pourront en outre être demandées lors de l'instruction du dossier.

### VI.3. Modalité de dépôt

Le dossier est à déposer dans son intégralité à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par voie électronique :

[francerelance.pat.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:francerelance.pat.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr)

#### VI.4. Gouvernance et déroulement de la sélection

Les services de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine statuent sur l'éligibilité des dossiers et instruisent les dossiers en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'avec tout autre organisme ou service de l'Etat à même d'apporter son expertise.

Une instance de sélection Etat/Région attribue les aides, en fonction des critères mentionnés ci-avant. Elle est composée de représentants de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non-sélection de son projet dans un délai de 2 mois après réception du dossier.

Les projets lauréats feront l'objet d'une communication par la DRAAF et le MAA.

#### VII. Modalités de suivi des projets retenus

Les modalités de financement du projet seront définies dans le cadre de la **convention de financement** conclue entre la DRAAF, représentée par son directeur, et le représentant légal du porteur de projet (en son nom propre et à titre d'intermédiaire pour le compte des partenaires).

Cette convention de financement sera obligatoirement établie en 2021 et déterminera notamment les conditions de versement de la participation financière de l'Etat à la réalisation du projet.

Le porteur de projet sera signataire de la convention de financement avec la DRAAF Nouvelle-Aquitaine et sera responsable de l'exécution du projet. Il constituera l'interlocuteur privilégié de la DRAAF pour fournir les informations nécessaires dont celle-ci aura besoin pour apprécier la bonne mise en œuvre du programme d'actions, aussi bien chez le porteur de projet que chez ses partenaires.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification de subvention (réaliser les travaux et déposer une demande de paiement).

L'aide sera acquise sous réserve que la labellisation du PAT soit aboutie avant le versement du solde.

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de « France Relance » sur le site bénéficiant de l'aide et à mentionner de manière lisible son concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

Le porteur de projet s'engage à tenir la DRAAF régulièrement informée du projet. Des contrôles peuvent également être réalisés sur place par la DRAAF avant ou après paiement pour s'assurer du respect des conditions prévues dans la convention d'attribution de l'aide.

A minima, des réunions associant la DRAAF et la Région seront organisées à mi-parcours et à la fin du projet par le porteur de projet et ses partenaires, pour faire un état d'avancement et un bilan du projet.

## VIII. Contacts

Les questions peuvent être adressées à la DRAAF à l'adresse suivante :

[francerelance.pat.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:francerelance.pat.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr)

Retrouvez vos contacts référents en matière de politique de l'alimentation à la DRAAF :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Contacts-regionaux-pour-le-PNA>

# LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Dossier de candidature et liste des pièces justificatives

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Annexe 3 : Formulaire de déclaration des aides publiques

Annexe 4 : formulaire de validation du projet par le porteur du PAT

Annexe 5 : Instruction technique DGAL/SDPAL/2020-758 du 09/12/2020 - « Dispositif de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation »